



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Pinkman 3mg  
Code article (No. FDS) : V20494

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : E-liquide pour cigarette électronique.  
Utilisation déconseillée : Toutes utilisations autres que celle recommandée.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Flavour Warehouse Ltd  
Adresse : Unit 2  
Sett End Road North  
Shadsworth Buisness Park  
Lancashire  
BB1 2NW  
Téléphone : +44 1254 460124

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro : +44 1254 460124

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé comme « dangereux » selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008 et ces amendements.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 :

Acute Tox 3, H311

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP) :



Pictogrammes :

Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

H311 : Toxique par voie cutanée

Conseils de prudence :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P322 Mesures spécifiques (voir sur cette étiquette)  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P405 Garder sous clef.  
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans selon la réglementation en vigueur

Pour les phrases de danger (phrases H) se référer à la rubrique 16.

### 2.3. Autres dangers

Aucun

### 2.4. Informations supplémentaires

Le mélange a été classé en utilisant les données disponibles pour les substances purs avec l'application des des concentrations limites pertinentes, conformément à la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Description du mélange : E-liquide pour cigarette électronique, usage personnel.

Ingrédients dangereux :

| Numéro EC | Nom EC   | Poids (%) | (CE) 1272/2008                                                    |
|-----------|----------|-----------|-------------------------------------------------------------------|
| 200-193-3 | Nicotine | 0.3       | Acute Tox 3, H301<br>Acute Tox 1, H310<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

Pour les phrases de danger (phrases H) se référer à la rubrique 16.

Les autres ingrédients du mélange ne figurent pas car ils sont \*soient considérés comme étant non-dangereux ou \*soient présents en concentration en dessous des normes.

Il n'y a pas de numéro d'enregistrement REACH soit :

- parce que le mélange contient des substances préenregistrées et la période de transition pour l'enregistrement définitif (selon l'article 23 de REACH) n'est pas encore terminée
- parce que le tonnage annuel de production ne nécessite pas de faire l'enregistrement REACH

### 3.3. Impuretés et adjuvants qui contribuent au classement de la substance

Aucun



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

---

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

---

#### 4.1 Description des premiers secours

- EN CAS D'INGESTION :** NE PAS faire vomir. Ne jamais donner quelque chose à ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Rincer la peau avec beaucoup d'eau / se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin si les symptômes d'irritation persistent.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer avec précaution à l'eau pendant une quinzaine de minutes au moins. Consulter un médecin si les symptômes d'irritation persistent.
- EN CAS D'INHALATION :** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos. Si la respiration est arrêtée, aider la à respirer avec une respiration artificielle. Demandez conseils aux médecins.
- PREVENTIONS :** Éviter le contact avec la peau / les yeux, l'inhalation et l'ingestion pendant l'utilisation.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- CONSEILS GENERALS :** Consulter un médecin. Montrer cette FDS aux personnels médicales.
- INGESTION :** Peut causer des maux de ventre, nausées et vomissements. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- CONTACT AVEC LA PEAU :** Peut causer des irritations de la peau. Les symptômes peuvent être les suivants : rougeurs, sécheresse, délipidation et craquement de la peau.
- CONTACT AVEC LES YEUX :** Peut causer des irritations oculaires. Les symptômes peuvent être les suivants : inconfort ou douleurs, excès de clignotement des yeux, excès de production de larmes, avec possibilité de gonflement et rougeurs.
- INHALATION :** Peut causer une irritation des voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'accident ou si vous ne vous sentez pas bien, consulter un médecin immédiatement (montrez lui l'étiquette ou cette FDS).



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

---

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche, eau pulvérisée.  
Moyens d'extinction inappropriés : Aucun

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant un incendie, des gaz irritants et toxiques peuvent être générés à cause de la décomposition thermique ou dû à la combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter des combinaisons de protection complets, équipées d'appareils respiratoire autonomes (MSHA/NIOSH) (certifié ou équivalent).

---

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1 Pour les non-secouristes

- Porter ses EPI (Équipement de Protection Individuelle).
- Éviter de respirer les vapeurs, aérosols ou gaz. Ne pas ingérer.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Éliminer toutes sources d'inflammation et assurer une aération suffisante de la pièce.
- Faire attention à l'accumulation des vapeurs qui peuvent atteindre des concentrations d'explosion.
- Pour les détails des équipements de protection, voir rubrique 8.

##### 6.1.2 Pour les secouristes

- Porter des appareils respiratoires autonomes.
- Porter des combinaisons de protection complets.
- Pour les détails des équipements de protection, voir rubrique 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter tout rejet / déversement.
- Éviter tout déversement de produit ou d'eau de rinçage contaminée dans les cours d'eau ou égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### 6.3.1 Pour le confinement

- Arrêter toutes les fuites
- En cas de fuites, absorber avec un élément inerte tels que de la terre ou du sable sec. Puis le jeter dans le bac des déchets chimiques.
- En cas de déversement, l'endiguer si cela est possible.
- Placer tout absorbant dans les bacs de déchets chimiques adéquats.
- Appeler les urgences, si nécessaire.



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

### 6.3.2 Procédures de nettoyage

- Absorber le produit chimique et le placer ensuite dans le bac des déchets chimiques.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour les protections individuelles, voir la rubrique 8.

Pour pour l'élimination des déchets en vue d'un nettoyage, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter ses propres EPI et éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Suivre les instructions spécifiques avant utilisation.
- Éviter d'inhalier ou d'ingérer.
- Éviter l'inhalation des vapeurs ou des particules fines.
- Lors de l'utilisation du produit ne pas manger, boire ou fumer.
- Laver les mains après chaque manipulation.
- Suivre les règles concernant la manipulation et le stockage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Garder hors de la portée des enfants.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Garder le récipient dans bien fermé (sensible à l'air), dans un endroit frais et sec.
- Les récipients ouverts doivent être bien refermés et gardés verticalement pour éviter toutes fuites.
- Éloigner des sources de chaleur et d'inflammation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Cas No.      | 54-11-5            |                   |                               |                   |
|--------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
|              | Nicotine           |                   |                               |                   |
| Substance    | Valeur limite (8h) |                   | Valeur limite (à court terme) |                   |
|              | ppm                | mg/m <sup>3</sup> | ppm                           | mg/m <sup>3</sup> |
| France       | -                  | 0.5               | -                             |                   |
| Allemagne    | -                  | 0.5 (1)           | -                             | 1 (1) (2)         |
| Royaume-Unis | -                  | 0.5               | -                             | 1.5               |

Allemagne : (1) aérosols et vapeurs inhalables  
(2) 15 minutes - période de référence



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

|              |                    |                          |                               |                           |
|--------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Cas No.      | 56-81-5            |                          |                               |                           |
| Substance    | Glycérine          |                          |                               |                           |
|              | Valeur limite (8h) |                          | Valeur limite (à court terme) |                           |
|              | ppm                | mg/m <sup>3</sup>        | ppm                           | mg/m <sup>3</sup>         |
| France       | -                  | 10                       | -                             | -                         |
| Allemagne    | -                  | 50 (aérosols inhalables) | -                             | 100 (aérosols inhalables) |
| Royaume-Unis | -                  | 10                       | -                             | -                         |

### 8.1.2 Valeurs limites biologique

Pas de données disponibles pour ce produit.

### 8.1.3 PNECs et DNELs

Pas de données disponibles pour ce produit.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Toujours s'assurer de la bonne ventilation de l'endroit d'utilisation.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des voies respiratoires : - L'évaluation des risques montre que le respirateur d'air le plus judicieusement est un masque intégral type ABEK (EN 14387). Dans le cas où le respirateur est l'unique moyen de protection, utiliser un masque facial muni d'un respirateur à air. Utiliser les respirateurs et ses composants testés et approuvés par les critères gouvernementaux tels que CEN (UE). Utiliser seulement les protections respiratoires conformes au EN149.

Protection des yeux : - Écran facial et lunettes de protection ou des lunettes EN166.

Protection de la peau : - Porter des gants, EN374. Les gants doivent être inspectés avant toute utilisation. Utiliser la technique de retrait des gants (sans toucher la surface externe des gants), afin d'éviter tout contact entre la peau et le produit. Jeter les gants souillés après utilisation conformément aux législations en vigueur et les BPL. Laver et sécher les mains.

Mesures d'hygiène : - Assurer une bonne hygiène personnelle après manipulation. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les mains immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, boire, ou fumer tout en utilisant le produit.

### 8.2.3 Mesure de protection de l'environnement

Interdit de déverser dans les égouts et les cours d'eau.



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

---

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales

|                                        |                          |
|----------------------------------------|--------------------------|
| État Physique :                        | Liquide.                 |
| Couleur :                              | Rose clair.              |
| Odeur :                                | Pas de donnée disponible |
| Seuil olfactif :                       | Pas de donnée disponible |
| pH :                                   | Pas de donnée disponible |
| Point de fusion / point de congélation | Pas de donnée disponible |
| Point initial d'ébullition             | Pas de donnée disponible |
| Point éclair                           | Pas de donnée disponible |
| Taux d'évaporation                     | Pas de donnée disponible |
| Inflammabilité                         | Pas de donnée disponible |
| Limite inf/sup d'inflammabilité        | Pas de donnée disponible |
| Pression de vapeur                     | Pas de donnée disponible |
| Densité de vapeur                      | Pas de donnée disponible |
| Densité relative                       | Pas de donnée disponible |
| Solubilité                             | Pas de donnée disponible |
| Coefficient de partage                 | Pas de donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation        | Pas de donnée disponible |
| Température de décomposition           | Pas de donnée disponible |
| Viscosité                              | Pas de donnée disponible |
| Propriétés explosives                  | Pas de donnée disponible |
| Propriétés comburantes                 | Pas de donnée disponible |

#### 9.2. Autres informations

Pas de donnée disponible.

---

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

#### 10.1. Réactivité

Non réactif. Le liquide peut brunir après un temps prolongé de stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter : la chaleur, les étincelle, les flammes et les surfaces chaudes.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer en monoxyde de carbone (CO) ou dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible pour le produit (considéré comme un mélange) donc les données des constituants du produit sont fournies ci-dessous.

#### Toxicité aiguë :

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nicotine :  | LD50 70mg/kg bw (oral, gavage, rat femelle, OECD Guideline 425)                                                                                                                                                                                                              |
| Glycérine : | LD50 27200 mg/kg bw (oral ; gavage ; rat femelle ; méthode standard)<br>LC50 (7h) 4655 mg/min/L (inhalation ; vapeur ; tout le corps, rat mâle ; méthode standard)<br>LD50 56750 mg/kg (par voie cutanée ; semi occlusive, cochon de guinée mâle/femelle, méthode standard). |

#### Corrosion/irritation cutanée :

|             |                                               |
|-------------|-----------------------------------------------|
| Nicotine :  | Pas excessif (souris, OECD 429 resp. Eu B.42) |
| Glycérine : | Non irritant (test sur lapin)                 |

#### Lésions/ irritations oculaires graves :

|             |                                                            |
|-------------|------------------------------------------------------------|
| Nicotine :  | effet sur les yeux de bovins. 29.518 IVIS (méthode EU B47) |
| Glycérine : | Non irritant (test sur lapin)                              |

#### Sensibilisation respiratoire :

Pas de données disponibles

#### Sensibilisation cutanée :

|            |                             |
|------------|-----------------------------|
| Nicotine : | Résultats négatifs (souris) |
|------------|-----------------------------|

#### Mutagenicité sur les cellules germinales :

|             |                                                                                                             |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nicotine :  | Résultats négatifs (S. typhimurium TA 1538 OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay))           |
| Glycérine : | Résultats négatifs (test No. 482 OECD Guideline. Test No. 473 OECD Guideline. Test No. 476 OECD Guideline). |

#### Cancérogénicité :

|             |                                                                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Glycérine : | L'administration pendant deux ans dans le régime alimentaire ne montre aucun résultat d'augmentation de la formation de tumeurs (voie orale, nourriture, rat mâle/ femelle). |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|





## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

---

### Toxicité pour la reproduction :

Glycérine :

Pas d'effets notable sur la croissance, la fertilité et la reproduction et cela sur deux générations (oral, gavage, rat mâle et femelle, deux générations étudiées).

NOAEL 1310 mg/kg bw/jour (voie orale, gavage, rat). Aucun effet chez les animaux ou les descendants des femelles ayant reçu une dose.

**Toxicité spécifique pour certains organes cible – exposition unique** : Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cible – exposition répétée** : Non classé

Glycérine :

NOAEL 8000-10000 mg/kg bw (voie oral, nourriture rat mâle et femelle, 48m).

NOAEL 167 mg/m<sup>3</sup> air (inhalation ; vapeur, nez seulement, rat mâle et femelle, 13w). Effets irritants les dans les voies respiratoires supérieures.

**Danger par aspiration** :

Pas de données disponibles

**11.2. Autres informations** :

Aucune

---

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

---

### 12.1. Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le produit (considéré comme un mélange) donc les données des constituants du produit sont fournies ci-dessous.

Dangers pour l'environnement aquatique :

Nicotine :

EC50 0.242mg/L (48h : daphnia magna)

Glycérine :

LC50 54000 mg/L (96h : truite arc-en-ciel)

LC50 1955 mg/L (48h : daphnia magna).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Nicotine :

Facilement biodégradable : presque de 71% après 28 jours.

Glycérine :

Facilement biodégradable : presque complètement dégrader en moins de 24h)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une évaluation n'a pas été réalisée sur le produit.

Toutefois, rien n'indique que ce produit contient des substances susceptibles d'être qualifiées de PBT et vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Déchets résiduels :

Éliminer conformément aux législations (locale/ nationale) en vigueur. Ne pas déverser dans les égouts ni dans l'environnement.

Le matériel combustible peut être brûler dans les incinérateurs de déchets.

Pour les déchets non- recyclables, remettre à un éliminateur agréé.

#### 13.1.2 Emballages souillés :

Éliminer les récipients souillés conformément à la réglementation en vigueur (locale/nationale).

### 13.2. Autre information :

Aucune

---

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

14.1. Numéro ONU Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Non applicable

14.4. Groupe d'emballage Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette FDS se conforme aux exigences de la réglementation (CE) No. 1907/2006.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisation : non applicable

Restriction d'utilisation : non applicable

##### Réglementations françaises :

- Décret No. 2012-746 du 9 Mai 2012 - fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques
- Décret No. 2009-1570 du 15 décembre 2009 - relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail
- Décret No. 2014-128 du 14 février 2014 - relatif à la toxicovigilance

##### Réglementations allemandes :

- Le gouvernement allemand vote pour la protection contre les substances dangereuses - Chemicals Act (Chemikaliengesetz, ChemG) ce qui est modifié le 28 août 2013 (BGBl. I S. 3498) : non applicable.
- Ordonnance des substances dangereuses (Gefahrstoffverordnung – GefStoffv) du 26 novembre 2010 (BGBl. I p.1643) : non applicable.
- Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) No. 900, Janvier 2006 (Technische Regeln für Gefahrstoffe) : non applicable
- Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) No. 510, Janvier 2013 (Technische Regeln für Gefahrstoffe) : non applicable
- Listes de MAK et BAT : 2014 - concentrations maximales et les valeurs de tolérance biologique sur le lieu de travail : non applicable
- Classification des dangers pour l'eau (WGK) : WGK 1 (VwVwS) du 27 juillet 2005 – annexe 2
- Instructions techniques pour le contrôle de la qualité de l'air « TA Luft » 2002
  - o Poussières totales : non applicable
  - o Substances inorganiques sous forme de poudre : non applicable
  - o Substances inorganiques sous forme de vapeur / gaz : non applicable
  - o Substances organiques : non applicable
  - o Substances cancérigènes : non applicable
  - o Mutagènes : non applicable
  - o Toxique pour la reproduction : non applicable

##### Réglementation du Royaume-Uni :

- EH40/2005 : limite d'exposition au travail. Contenant la liste des valeurs limites d'exposition au travail (modifiée). « Health and Safety Executive » deuxième édition, publiée en 2011.
- Réglementation sur « le contrôle des substances dangereuses pour la santé 2002 » (modifiée).



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

---

### Phrases de Danger : Phrases H

H301 Toxique en cas d'ingestion

H311 Toxique par contact cutané.

H310 Mortel par contact cutané

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Méthodes d'évaluation :

Le mélange a été classé en utilisant les données disponibles pour les substances purs avec l'application des des concentrations limites pertinentes, conformément à la réglementation (CE) No. 1272/2008.

### Références :

- Dossiers diffusés et disponible sur le site de l'ECHA
- Guide l'ECHA sur la compilation des FDS – version 2.1 – février 2014
- GESTTIS – base de données sur les substances dangereuses
- Réglementation (CE) 1272/2008 sur la classification et l'étiquetage des produits dangereux
- Réglementation (CE) No. 1907/2006 du Parlement Européen et le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH)
- Système d'harmonisation global de la classification et étiquetage des produits chimiques (4ème édition, 2011)
- Recommandation sur le transport des produits dangereux 17ème édition
- Guide des mesures d'urgence 2012
- <http://monographs.iarc.fr/monoeval/gelist.html>

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances et expériences actuelles. L'objectif de cette FDS est de décrire les exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Abréviation

Bw : body weight

LC : concentration létale médiane

LD : dose létale médiane

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration prédite sans effet.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

IVIS : in vitro

La présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances mais toutes les instructions données, recommandées et suggestions sont faites sans garantie.



## Fiche de Données de Sécurité conformément aux règlements REACH (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et leurs amendements

Pinkman 3 mg

Date d'établissement : 27/11/17

Version No. : 2

Révision No. : 1

---

L'utilisation de ces informations et des conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle de Flavour Warehouse Ltd, opérant sous le nom de Vampire Vape ; l'utilisateur a l'obligation de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire du produit.

Ce produit devrait être stocké, traité et utilisé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec toutes réglementations juridiques.

Les informations ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances du produit au moment de la publication. Le produit est tout à fait adapté à l'utilisateur.